

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2017.

L'an deux mille dix-sept, le jeudi seize novembre à 20 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Valleroy-sur-l'Ognon, s'est réuni en salle des délibérations, sur convocation légale.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mme BAS Lucile, STEMER Marie et Ms. CHETTOUH Bernard, DEJOUY René, JEAN-JOACHIM-EURASIE Patrick, JEUNE André, THOMAS Yvon.

Absent excusé: M DEMONET Fabien pouvoir donné à M THOMAS

Absent non excusé : Mme BARDEY Stéphanie, M CLERC Bertrand

Secrétaire de séance : M JEUNE André,

► **Validation du compte rendu de la réunion du 19 octobre 2017**

Aucune remarque

En plus de l'envoi des convocations par mail, il a été demandé d'envoyer aussi un sms.

► **Vente d'arbres du 03/11/2017 bois de la Machotte (information)**

En vue de l'installation prochaine d'un sapin en motte, il a été nécessaire de pratiquer un abattage de 4 ou 5 arbres sur pieds se trouvant derrière les 2 tilleuls au Bois de la Machotte.

La vente en un seul lot aux résidents de Valleroy au prix du plus offrant s'est déroulée le vendredi 3 novembre 2017 à 17h00.

Une seule offre a été déposée pour une somme de 12,00€. Il s'agit de celle de M JACQUES Daniel. Le chèque est à l'encaissement.

► **CC Doubs Baumois : demande d'adhésion de la commune de RILLANS à la CCDB (délib)**

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.5214-26 du CGCT, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil municipal de la commune de Rillans s'est prononcé favorablement pour sortir de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, et solliciter son adhésion à la Communauté de Communes Doubs Baumois au 1er janvier 2018.

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois ont approuvé à l'unanimité la demande d'adhésion de la commune de Rillans le 18 juillet 2017.

La CDCI restreinte a rendu un avis favorable lors de sa séance du 30 octobre 2017.

La demande d'adhésion de la commune de Rillans est aujourd'hui soumise à l'acceptation des Conseils municipaux des communes membres de la CCDB.

La commune est notamment motivée pour cette intégration par la compétence scolaire, étant donné son rattachement au groupe scolaire d'Autechaux (le syndicat scolaire d'Autechaux serait ainsi dissous dès l'intégration de la commune de Rillans à la CCDB).

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De se prononcer en faveur de l'adhésion de la commune de Rillans à la Communauté de Communes Doubs Baumoises au 1er janvier 2018.

On passe au vote :

Qui est pour : 8 voix, contre : 0 voix, abstention : 0 voix.

► **Indemnité de conseil allouée au Trésorier (délib)**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% soit : 183,72 €.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M LAPORTE Nicolas.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

On passe au vote :

Qui est pour : 6 voix, contre : 1 voix, abstention : 1 voix.

► **Logement communal : révision du loyer et calcul du nouveau loyer suite aux travaux (délib)**

- Révision du loyer mensuel nu selon calcul INSEE :

$$\frac{\text{IRL } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre } 2017 \times 266,15}{\text{IRL } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre } 2016} = \frac{126,46 \times 266,15}{125,33} = 268,55 \text{ €}$$

On passe au vote :

Qui est pour : 8 voix, contre : 0 voix, abstention : 0 voix.

- Les charges locatives mensuelles restent inchangées et s'élèvent à :

$$\frac{253.00 \text{ (contrat chaudière)} + 75.60 \text{ (contrat ramonage)}}{12} = 21.09 + 6.30 = 27.39 \text{ €}$$

- Suite aux travaux de rénovation de la salle d'eau du logement communal, il est envisagé de réévaluer le loyer nu à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Maire a rencontré la locataire pour lui en faire part.

Le lendemain, elle nous fait parvenir un courrier notifiant son désaccord sur la revalorisation du loyer stipulant que ce n'est pas à elle de payer la rénovation.

La réalisation de ces travaux a permis une mise aux normes tant au niveau électrique qu'au niveau ventilation, sécurité et bien-être des personnes.

L'accessibilité est facilitée par l'enlèvement de la baignoire, remplacée par une douche italienne.

En conséquence de quoi, il est raisonnable d'appliquer une revalorisation du loyer de 26,11€ par mois.

Cette revalorisation sera mise en place à compter du 1er janvier 2018.

Le loyer mensuel sera donc de :

Loyer nu :	268,55 €
Revalorisation :	+ <u>26,11 €</u>
Total loyer nu :	294,66 €

Charges de chauffage inchangées : + 27,39 €

Loyer mensuel avec charges : 322,05 €

Personne ne trouve exagéré cette revalorisation, certains même la pense sous-évaluée.

On passe au vote :

Qui est pour : 7 voix, contre : 0 voix, abstention : 1 voix.

► **Assiette d'évolution et destination des coupes de l'année 2018: (délib)**

Lors de la dernière réunion du conseil municipal en date du 19 octobre 2017, la délibération **D27-2017 Assiette d'évolution et destination des coupes de l'année 2018, une omission a été commise sur le point 3**, il avait été validé pour des coupes en vente en bloc ou à la mesure et la case correspondante n'avait pas été coché.

C'est pourquoi il convient de rectifier comme suit :

- 3- Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure
- X Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour :
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...voix sur ... :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

On passe au vote :

Qui est pour : 7 voix, contre : 0 voix, abstention : 1 voix

► **Subvention du FRIJEP de MONCEY : (délib)**

Le FRIJEP a adressé au maire une demande de subvention auprès de la commune de Valleroy.

Après discussion le Conseil municipal décide de lui allouer une somme de **300€**, identique à l'année précédente.

On passe au vote :

Qui est pour : 8 voix, contre : 0 voix, abstention : 0 voix.

► Le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour : **le devis complémentaire de l'entreprise TATON suite aux travaux salle d'eau** du logement communal

Lors de la démolition l'aération basse de la salle d'eau est commune avec celle de la cuisine et se trouve sous la baignoire, traverse la dalle, se retrouve dans le local archives, le traverse et sort sur le mur côté nord. Pour réaliser cette douche, il est obligatoire d'obstruer cette ventilation, d'où l'acquisition et la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) (travaux électrique, gaine isolée, tuile à douille d'extraction, interrupteur câblage, trous de carottage, bouche d'extraction et rebouchage des cloisons,...).

Montant des travaux : 664,00€ TTC

On passe au vote :

Qui est pour : 8 voix, contre : 0 voix, abstention : 0 voix.

► **INORMATIONS DIVERSES :**

- Le transfo a été peint le mercredi soir après 19h, le graffeur devrait venir effectuer des retouches le dimanche 3 décembre.
- Une commande va être passée pour le miroir et son poteau pour un montant de 372€ HT. Les services départementaux de la route se sont déplacés suite à notre requête pour signaler la sortie de chemin forestier. L'information a été remontée, ils nous tiennent informé pour la signalisation en amont sur la RD 14.
- Les travaux de la salle d'eau sont terminés. La réception de travaux a été faite mercredi 15 novembre.

- La CC Doubs Baumoises mets en place un service ADS en remplacement de celui la DDT, ce qui va générer des coûts supplémentaires pour les communes : environ 260€ pour un permis de construire. Exemple 2016 : 1 PC +4 DM : coût indicatif pour Valleroy : 988€ à ajouter aux dépenses du budget communal.
- Les arbres ont été coupés, les sapins ont été mis en place ce mercredi matin.
- On recherche des volontaires pour fabriquer les décorations de Noël et pour venir décorer les sapins. La date retenue pour décorer les sapins est le samedi 25 novembre.

M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, le 16 novembre 2017

La séance est levée à 22 heures et 00 minutes.